BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET

OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

CANADA

Établissement du coût d'un revenu de base garanti national à l'aide du modèle de revenu de base de l'Ontario

Ottawa, Canada
17 avril 2018
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir au Parlement des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir la transparence et l'imputabilité budgétaires.

L'honorable Pierre Poilievre (Carleton – PCC) a demandé au DPB de préparer une estimation des coûts de l'établissement d'un programme de revenu garanti. La présente note évalue le coût d'un revenu de base garanti au moyen des paramètres établis dans le Projet pilote de l'Ontario portant sur le revenu de base.

L'analyse prend appui sur la base de données et le modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation ont été établis par le DPB; l'auteur accepte toute responsabilité pour l'utilisation et l'interprétation de ces données.

Analystes principaux :
Nasreddine Ammar, analyste économique
Alex Smith, analyste et conseiller financier

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :
Mostafa Askari, sous-directeur parlementaire du budget
Jason Jacques, directeur principal

Nancy Beauchamp et Jocelyne Scrim ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous rejoindre à l'adresse pbo-dpb@parl.gc.ca

Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Résumé 1

1. Introduction 4

2. Projet pilote portant sur le revenu de base 6

3. Coût d'un revenu de base garanti 9

4. Comparaison entre l'aide fédérale actuellement accordée aux personnes à faible revenu et le RBG 13

Annexe A : Définition du faible revenu 15

Références 16

Notes 18

Résumé

L'honorable Pierre Poilievre (Carleton – PCC) a demandé au directeur parlementaire du budget (DPB) de préparer une estimation des coûts de l'établissement d'un programme de revenu garanti à l'échelle nationale.

Le DPB a d'abord établi, dans un précédent rapport publié le 21 novembre 2017, la base de référence de l'aide fédérale accordée actuellement aux Canadiens à faible revenu et aux groupes vulnérables[1]. Il y applique à l'échelle du pays les paramètres stratégiques du Projet pilote de l'Ontario portant sur le revenu de base afin d'estimer le coût d'un revenu de base garanti (RBG).

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé dans son budget de 2016 qu'il mettrait à l'essai un programme de revenu de base. En avril 2017, il a lancé un projet pilote de trois ans à Hamilton, Brantford et dans le comté de Brant, à Lindsay, ainsi qu'à Thunder Bay et dans la région avoisinante[2]. Les bénéficiaires ont commencé à recevoir des paiements mensuels en novembre 2017.

Les participants au Projet pilote portant sur le revenu de base doivent être âgés de 18 à 64 ans et vivre avec un faible revenu. Le montant des paiements correspond à 75 % de la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada. Les célibataires reçoivent 16 989 $, moins 50 % de tout revenu gagné, et les couples, 24 027 $, moins 50 % de tout revenu gagné combiné.

Les personnes handicapées reçoivent une somme additionnelle de 500 $ par mois (ou 6 000 $ par année). Les paiements remplacent ceux du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées[3]. L'Allocation canadienne pour enfants et la Prestation ontarienne pour enfants sont maintenues à titre de revenus de sécurité garantis pour les enfants.

Dans l'ensemble, comme le montre le tableau 1 du sommaire, le coût brut annuel de l'application du Projet pilote portant sur le revenu de base à l'échelle du pays s'élèverait à près de 76,0 milliards de dollars en 2018-2019 et il atteindrait près de 79,5 milliards de dollars en 2022-2023.

Tableau 1 du résumé Coût brut d'un revenu de base garanti[4]

en millions $	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Coût de base	72 822	73 496	74 172	75 039	75 992
Coût du supplément pour personnes handicapées	3 194	3 265	3 336	3 405	3 471
Coût total du RBG	76 017	76 761	77 508	78 444	79 463

Source : Calculs réalisés par le DPB à l'aide de la BD/MSPS. Tous les coûts sont en millions de dollars.

Note : Pour calculer le revenu garanti au cours des futurs exercices, le DPB a utilisé le taux d'inflation selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

En se fondant sur son rapport précédent portant sur l'aide fédérale accordée aux personnes et aux groupes à faible revenu, le DPB a déterminé que l'aide fédérale fournie à la catégorie de personnes définies dans son modèle de référence s'élève à 32,9 milliards de dollars.

Si l'on déduit cette somme du coût total estimé d'un RBG, soit 76,0 milliards de dollars pour 2018-2019, le coût net d'un RBG mis en œuvre par le gouvernement fédéral s'élèverait à 43,1 milliards de dollars.

Toutefois, le RBG pourrait prendre la forme d'un régime de revenu de base fédéral-provincial géré dans le cadre d'une entente fiscale intergouvernementale. Ce régime viendrait remplacer certains transferts effectués aux provinces pour les personnes et les familles à faible revenu, notamment de nombreux crédits d'impôt non remboursables et remboursables, ce qui en réduirait donc le coût net.

Les coûts relatifs à un RBG peuvent sembler importants à une échelle globale. Toutefois, comme le montre le tableau suivant, plus de 7,5 millions de personnes profiteraient d'un RBG. Ainsi, par habitant, le coût annuel se situerait entre 9 421 $ et 10 169 $ pour la période allant de 2018 à 2023.

Tableau 2 du résumé Coût d'un revenu de base garanti par habitant

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Coût de base d'un RBG (en millions $)	72 822	73 496	74 172	75 039	75 992
Nombre de bénéficiaires potentiels (en milliers)	7730	7657	7587	7528	7473
Coût de base par habitant (en $)	9 421	9 598	9 776	9 968	10 169

Source : Calculs réalisés par le DPB à l'aide de la BD/MSPS.

Ces estimations représentent les coûts (statiques) avant la prise en compte du comportement. Le DPB n'a pas tenu compte des réactions comportementales au RBG. Certaines études révèlent qu'un revenu minimum garanti peut avoir un impact négatif sur la participation au marché du travail et le nombre d'heures travaillées[5].

Les personnes qui décident de réduire leur nombre d'heures de travail en réaction au RBG verraient leur revenu diminuer et leur RBG augmenter. La diminution du nombre d'heures travaillées entraînerait une diminution des recettes fiscales pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

1. Introduction

Compte tenu des effets néfastes de la pauvreté, certains avancent que les gouvernements devraient accorder aux personnes à faible revenu[6] un transfert financier uniforme qui leur permettrait de maintenir un niveau de vie de base.

Ce transfert pourrait prendre le nom de revenu de base garanti (RBG), de revenu annuel garanti (RAG) ou de revenu minimum garanti (RMG).

Le RBG pourrait réduire le taux de pauvreté ou l'ampleur de la pauvreté, tout en encourageant les personnes à obtenir d'autres revenus. Il requiert des conditions minimales, n'impose aucune obligation de travailler et est simple à administrer.

Ce transfert pourrait prendre deux formes :

1. Un **revenu de base universel** qui consiste en une somme fixe non imposable accordée annuellement à tous les particuliers, indépendamment de leur situation. Tout revenu supérieur à ce montant est imposable. Cette forme de revenu est actuellement mise à l'essai en Finlande. Une variante pourrait ressembler à la Sécurité de la vieillesse (SV), dont la prestation est réduite à mesure que le revenu dépasse un certain niveau.

   Une critique que l'on entend souvent concernant le revenu de base universel est que son coût pourrait s'avérer prohibitif et qu'il pourrait nuire aux incitatifs au travail (Hum et Simpson 2001).

2. Un **impôt négatif sur le revenu** (INR). Les familles sans revenu recevraient la somme maximale, qui serait réduite à mesure que leurs revenus provenant d'autres sources augmenteraient (un peu comme pour le Supplément de revenu garanti accordé aux aînés). L'impôt négatif sur le revenu suppose que l'on détermine un niveau de soutien, disons le seuil de pauvreté ou un pourcentage de ce seuil. Une prestation s'ajouterait au revenu (mensuel), inférieur à ce niveau, déclaré par tout particulier ou ménage, de sorte qu'il atteigne le niveau prédéterminé. Tout revenu supérieur à cette somme serait imposable, et une partie ou la totalité du supplément viendrait à disparaître.

« Au titre du régime de l'INR, les bénéficiaires sont toujours encouragés à gagner un revenu supérieur ou à générer des revenus à partir d'autres sources que la prestation de l'INR. Toutefois, à moins que la prestation soit fixée au seuil de pauvreté, l'INR ne peut éliminer la pauvreté à lui seul. En général, la prestation versée au titre de l'INR est inférieure au seuil de

pauvreté, à dessein, afin d'encourager les particuliers à obtenir d'autres revenus. L'INR peut, en revanche, réduire le taux de pauvreté et l'ampleur de la pauvreté si le revenu de base garanti est supérieur au niveau minimum des programmes d'aide sociale de dernier ressort actuels[7] ».

L'idée derrière le transfert d'une somme financière unique sous forme de revenu de base par le gouvernement aux particuliers et aux familles n'est pas une nouveauté dans le débat sur les politiques au Canada. En 1971, le Comité spécial du Sénat sur la pauvreté avait recommandé la mise en place d'un revenu garanti[8], ainsi que d'un INR à titre d'éventuelle politique de lutte contre la pauvreté.

S'appuyant sur cette proposition, le gouvernement fédéral a, en collaboration avec le Manitoba, procédé à l'expérience MINCOME de 1974 à 1979, qui visait à fournir aux résidents de Dauphin et de Winnipeg un revenu de base annuel. En 1985, la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada (aussi connue sous le nom de Commission Macdonald) a affirmé qu'un programme universel de sécurité du revenu était un « élément fondamental » des programmes de sécurité sociale du XXIe siècle[9,10].

Le Projet pilote portant sur le revenu de base est un exemple récent d'impôt négatif sur le revenu. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé dans son budget de 2016 qu'il mettrait à l'essai un programme de revenu de base pour les particuliers âgés de 18 à 64 ans. Les prestations d'aide sociale versées par le programme Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées seraient ainsi remplacées par un impôt négatif sur le revenu[11].

Le présent rapport applique à l'échelle du pays les paramètres stratégiques du Projet pilote portant sur le revenu de base afin d'estimer le coût d'un revenu de base garanti.

2. Projet pilote portant sur le revenu de base

En juin 2016, la province de l'Ontario a demandé à l'honorable Hugh Segal, ancien sénateur, de la conseiller sur la façon de concevoir un projet pilote portant sur le revenu de base.

Dans le document de travail qu'il a produit subséquemment, M. Segal a recommandé à la province de mettre à l'essai un modèle d'impôt négatif sur le revenu qui fournirait aux bénéficiaires 75 % de la mesure de faible revenu, indépendamment de leur situation professionnelle[12].

Les paiements remplaceraient ceux versés par le programme Ontario au travail et le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées par un revenu de base plus généreux que toucheraient automatiquement les personnes gagnant un revenu inférieur à un certain seuil.

Selon M. Segal, le projet pilote devrait porter sur divers niveaux de revenu de base et taux d'imposition sur le revenu gagné supérieur au revenu de base. La mise à l'essai de différents paramètres permettrait de cerner les meilleures combinaisons possible pour la réduction de la pauvreté, tout en ne décourageant pas les particuliers d'augmenter leurs revenus en travaillant.

M. Segal a aussi fait remarquer que le gouvernement ne devrait pas envisager d'adopter une « méthode-choc ». Une telle façon de faire entraînerait le remplacement de toutes les mesures d'aide sociale, y compris celles qui ne sont pas liées à la pauvreté, par un seul chèque mensuel. M. Segal était aussi d'avis qu'il ne fallait pas verser un paiement universel fixe à tous les adultes de l'Ontario vivant dans la pauvreté ou une autre condition du genre, car celui-ci serait imposé en fonction d'une grille générale d'imposition.

En avril 2017, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il lançait un projet pilote triennal portant sur le revenu de base, qui prendrait appui sur le document de travail de M. Segal[13]. Afin de tester le revenu de base dans diverses conditions, le projet pilote sera mené dans trois sites, à savoir Hamilton, Brantford et le comté de Brant, Thunder Bay et la région avoisinante, ainsi que Lindsay.

L'objectif du projet est de vérifier la mesure dans laquelle un revenu de base peut améliorer la santé, l'éducation et les perspectives d'emploi des personnes à faible revenu. Les bénéficiaires ont commencé à recevoir des paiements mensuels en novembre 2017.

Les participants doivent être âgés de 18 à 64 ans et vivre avec un faible revenu. Ils ont été choisis au hasard. Le montant des paiements correspond à 75 % de la mesure de faible revenu. Les célibataires reçoivent jusqu'à 16 989 $, tandis que les couples reçoivent jusqu'à 24 027 $. Les personnes handicapées touchent 500 $ de plus par mois (ou 6 000 $ par année).

Les participants peuvent fréquenter l'école ou occuper un emploi pendant qu'ils reçoivent un revenu de base. Les paiements sont réduits de 0,50 $ par dollar gagné dans le cadre d'un emploi.

Ceux touchant des prestations d'assurance-emploi ou des paiements du Régime de pensions du Canada voient leur revenu de base réduit d'un dollar pour un dollar. En revanche, ceux recevant d'autres types de prestations, comme l'Allocation canadienne pour enfants et le Programme de médicaments de l'Ontario, continuent de les recevoir.

Le projet pilote fait l'objet d'un suivi par un comité consultatif de recherche et d'évaluation et sera évalué par un groupe de recherche tiers.

Comme il est présenté à la figure 2-1, lorsque les revenus d'emploi sont nuls, le revenu de base (la zone ombragée entre les lignes rouge et bleue) permet à une personne de toucher un revenu total de 16 989 $.

Le revenu de base est réduit à mesure qu'une personne voit son revenu d'emploi augmenter, à raison de 0,50 $ pour chaque dollar gagné, même si le revenu total augmente. Il devient nul lorsque les revenus d'emploi et le revenu total sont deux fois plus élevés que la limite du revenu de base, ou 33 796 $.

Figure 2-1 Variation du revenu total en fonction du RBG

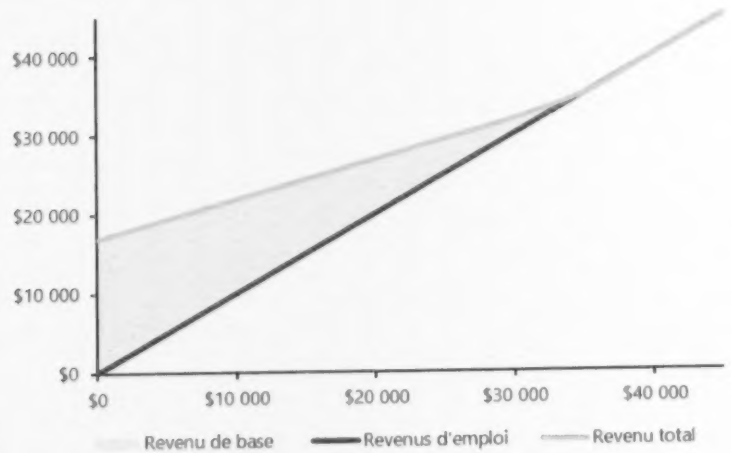

Source : Calculs du DPB fondés sur les paramètres du projet pilote de l'Ontario.

Dans le présent rapport, le DPB utilise les paramètres de l'Ontario sur le revenu de base pour estimer le budget fédéral approximatif qu'il faudrait allouer à un RBG national. Ce dernier pourrait remplacer certains crédits d'impôt accordés aux personnes à faible revenu, comme le crédit pour la TPS et la Prestation fiscale pour le revenu de travail. Aussi, les transferts aux provinces, comme l'aide sociale, pourraient être remplacés par le RBG.

3. Coût d'un revenu de base garanti

Le DPB a appliqué à l'échelle du pays les paramètres stratégiques du Projet pilote portant sur le revenu de base afin d'estimer le coût d'un RBG. La méthodologie employée repose sur la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada, qui consiste en une base de données représentative des particuliers canadiens dans leur contexte familial.

La BD/MSPS peut être utilisée pour évaluer les répercussions sur les coûts ou les effets sur la redistribution du revenu des modifications apportées au système de transfert en espèces et d'imposition des particuliers[14].

La démarche globale du DPB se conforme à celles de Simpson et Stevens (2017) et de Boadway et coll. (2016) en ce sens qu'elle utilise le revenu net d'une famille nucléaire, telle qu'elle est définie dans la BD/MSPS, auquel elle applique un taux de récupération fiscale. La famille nucléaire correspond à la famille de référence définie dans le Projet pilote portant sur le revenu de base, dans le cadre duquel les participants doivent être âgés de 18 à 64 ans et vivre avec un faible revenu, qu'ils soient célibataires ou en couple[15].

Le DPB a choisi le revenu net à titre de mesure du revenu gagné défini par le modèle de RBG de l'Ontario, car il exclut les transferts d'aide sociale (paiements d'aide sociale) et les transferts relatifs à l'invalidité[16]. Le modèle de RBG de l'Ontario exige des participants recevant de l'aide sociale qu'ils se retirent du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

À cet égard, une partie du RBG remplacerait certains transferts fédéraux et provinciaux, comme les transferts relatifs à l'invalidité et les prestations d'aide sociale.

Le modèle de l'Ontario utilise, pour 2017-2018, un revenu garanti de 16 989 $ pour déterminer le plein montant des prestations à verser lorsqu'aucun revenu n'est gagné. Pour calculer le revenu garanti au cours des futurs exercices, le DPB a utilisé le taux d'inflation projeté selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Dans l'ensemble, comme le montre le tableau 3-1, le coût total annuel brut estimé d'un RBG varierait de 76,0 milliards de dollars à 79,5 milliards de dollars pour la période allant de 2018 à 2023. Le revenu garanti des personnes handicapées atteindrait quant à lui de 3,2 milliards de dollars à 3,5 milliards de dollars.

Tableau 3-1 Coût brut d'un revenu de base garanti

Millions $	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Coût de base	72 822	73 496	74 172	75 039	75 992
Coût du supplément pour personnes handicapées	3 194	3 265	3 336	3 405	3 471
Coût total du RBG	76 017	76 761	77 508	78 444	79 463

Source : Calculs réalisés par le DPB à l'aide de la BD/MSPS. Tous les coûts sont en millions de dollars.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les coûts relatifs à un RBG peuvent sembler importants à une échelle globale. Toutefois, comme le montre le tableau 3-2, plus de 7,5 millions de personnes profiteraient d'un RBG. Ainsi, par habitant, le coût annuel se situerait entre 9 421 $ et 10 169 $ pour la période allant de 2018 à 2023.

Tableau 3-2 Coût d'un revenu de base garanti par habitant

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Coût de base d'un RBG (en millions $)	72 822	73 496	74 172	75 039	75 992
Nombre de bénéficiaires potentiels (en milliers)	7730	7657	7587	7528	7473
Coût de base par habitant (en $)	9 421	9 598	9 776	9 968	10 169

Source : Calculs réalisés par le DPB à l'aide de la BD/MSPS.

Cette estimation des coûts comporte toutefois plusieurs limites.

1. Premièrement, les données de la BD/MSPS ne comprennent pas les territoires, les personnes vivant dans une réserve ni le personnel des forces armées vivant en caserne. La simulation excluant ces groupes, les coûts pourraient donc être sous-estimés. Cependant, Statistique Canada a estimé que la population du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest ne dépassait pas 0,33 % de la population canadienne totale en 2016. Les données d'AINC montrent que 500 800 personnes vivaient dans les réserves en 2016, ce qui représente 1,38 % de la population canadienne totale. Ainsi, l'exclusion de ces groupes du calcul ne fausse pas les résultats de manière importante.
2. Deuxièmement, le modèle de la BD/MSPA est un modèle comptable statique. C'est pourquoi le DPB n'a pas tenu compte des réactions comportementales au RBG. Il est possible d'affirmer que ces réactions comportementales pourraient influer sur le coût de la mise en œuvre d'un RBG. Par exemple, Hum et Simpson (1993) ont passé en revue les recherches réalisées sur les cinq expériences de maintien du revenu

menées au Canada et aux États-Unis, en mettant tout particulièrement l'accent sur la question de l'incitation au travail. Dans le cadre de l'expérience canadienne, ils ont montré que le nombre d'heures travaillées diminue avec l'introduction d'un programme de revenu garanti. La diminution du nombre d'heures travaillées était minime pour les hommes, ne dépassant jamais 9 %, mais elle était plus importante pour les femmes.

En ce qui concerne les expériences menées aux États-Unis, ils ont constaté une diminution du nombre d'heures travaillées de près de 6 % pour les conjoints, de 19 % pour les conjointes et de 15 % pour les mères célibataires. Aussi, dans une étude plus récente, Clavet et coll. (2013) ont montré que le revenu minimum garanti pourrait avoir un impact très négatif sur le nombre d'heures travaillées et la participation au marché du travail au Québec.

Lorsque les particuliers réduisent leur nombre d'heures de travail en réaction à un RBG, leur revenu chute, ce qui entraîne une hausse du RBG. En outre, la diminution du nombre d'heures travaillées fait perdre aux gouvernements fédéral et provinciaux des recettes fiscales, ce qui peut être considéré comme étant un coût indirect de la mise en œuvre d'un RBG.

3. Troisièmement, le DPB s'est servi du nombre de demandes présentées pour l'obtention du crédit d'impôt pour personnes handicapées pour connaître le nombre de personnes handicapées. Le crédit n'est accordé qu'aux personnes aveugles et aux personnes en fauteuil roulant ou alitées, ce qui correspond à une définition très restrictive de l'état d'invalidité. À l'opposé, l'Enquête canadienne sur l'incapacité indique que 1 146 940 personnes âgées de 15 à 64 ans étaient des adultes aux prises avec une incapacité sévère ou très sévère en 2012. Ce nombre est considérablement plus élevé que le nombre de personnes qui demandent le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Si on utilisait cette définition plus large, le supplément pour personnes handicapées augmenterait à 6,9 milliards de dollars.

Figure 3-1 **Nombre total de particuliers ayant demandé et reçu le crédit d'impôt pour personnes handicapées**

En milliers

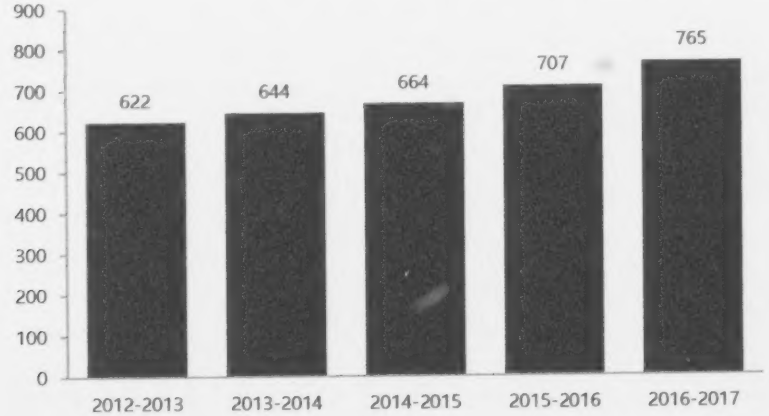

Source : Agence du revenu du Canada, *Coup d'œil sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées*.

4. Comparaison entre l'aide fédérale actuellement accordée aux personnes à faible revenu et le RBG

Dans un rapport précédent publié le 21 novembre 2017, le DPB a classé en catégories les dépenses fiscales et les programmes fédéraux visant actuellement les personnes et les familles à faible revenu, ainsi que d'autres groupes vulnérables. Il a estimé que l'aide fédérale offerte à ces Canadiens s'élevait à 56,8 milliards de dollars en 2017-2018; l'aide était répartie entre 55 programmes (39,3 milliards de dollars) et 20 dépenses fiscales (17,5 milliards de dollars)[17].

Ces dépenses et programmes fiscaux sont offerts aux Autochtones, aux enfants de moins de 18 ans, aux aînés de 65 ans et plus, ainsi qu'à d'autres Canadiens et immigrants récemment arrivés. Toutefois, ces trois groupes ne sont pas compris dans l'estimation que fait le DPB du coût d'un RBG. Par conséquent, il faut soustraire ces paiements de transfert de l'aide fédérale totale actuelle pour pouvoir bien comparer le coût d'un RBG au coût des politiques fédérales actuelles.

En 2017-2018, 11,8 milliards de dollars ont été affectés au Supplément de revenu garanti (SRG), et 3,9 milliards de dollars à la Sécurité de la vieillesse (SV) à titre d'aide aux aînés à faible revenu. En ce qui concerne les enfants, les familles à faible revenu reçoivent 4,2 milliards de dollars au titre de l'Allocation canadienne pour enfants. De son côté, l'aide fédérale aux Autochtones est estimée à 4,0 milliards de dollars.

Au total, les dépenses et programmes fiscaux visant ces groupes ont atteint 23,9 milliards de dollars en 2017-2018. La somme restante, soit 32,9 milliards de dollars, peut être considérée comme étant l'aide fédérale accordée à la catégorie de personnes définies dans le modèle de référence.

Le coût d'un RBG à l'échelle fédérale est estimé à 76,0 milliards de dollars en 2018-2019, et son coût net, à 43,1 milliards de dollars.

Toutefois, le RBG pourrait prendre la forme d'un régime de revenu de base fédéral-provincial géré dans le cadre d'une entente fiscale intergouvernementale. Ce régime viendrait remplacer des transferts effectués aux provinces pour les personnes et les familles à faible revenu, notamment de nombreux crédits d'impôt non remboursables et remboursables, ce qui en réduirait donc le coût net.

Annexe A : Définition du faible revenu

Le gouvernement du Canada ne dispose pas d'une définition officielle de la pauvreté. Il se sert plutôt de plusieurs mesures pour déterminer le nombre de Canadiens à faible revenu :

- Les seuils de faible revenu (SFR) sont des seuils de revenu en deçà desquels une famille doit consacrer 20 % de plus de son revenu que la famille moyenne à l'achat de nécessités comme la nourriture, le logement et l'habillement. Statistique Canada utilise des SFR qui varient selon sept tailles de familles et cinq tailles de collectivités[18].
- La mesure de faible revenu (MFR) correspond à 50 % du revenu ménager médian. Elle sert souvent à établir des comparaisons internationales. Statistique Canada l'utilise pour établir des statistiques sur le faible revenu selon le type de famille et la région de recensement[19].
- La mesure du panier de consommation est fondée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le panier comprend l'habillement, le transport, le logement et d'autres dépenses. Pour établir des seuils pour différentes régions, Statistique Canada utilise une famille de référence qui se compose de deux adultes âgés de 25 à 49 ans et de deux enfants âgés de 9 et 13 ans[20].

Comme ces mesures n'ont pas les mêmes bases, elles fournissent des estimations différentes du pourcentage et du nombre de Canadiens à faible revenu (tableau A-1).

Tableau A-1 Pourcentage et nombre de Canadiens à faible revenu, 2014

Mesure	Pourcentage de Canadiens à faible revenu	Nombre de Canadiens à faible revenu (en millions)
Seuils de faible revenu	8,8	3,0
Mesure de faible revenu	13,0	4,5
Mesure du panier de consommation	11,3	3,9

Source : Gouvernement du Canada, *Document d'information sur la pauvreté au Canada*, octobre 2016.

Références

Bennett, K., *Ontario basic income pilot project to launch in Hamilton, Lindsay and Thunder Bay*, 2017. Document consultable sur le site de CBC News à l'adresse suivante : http://www.cbc.ca/news/canada/hamilton/wynne-announcement-hamilton-1.4082476 *[disponible en anglais seulement]*

Boadway, R. W., Cuff, K. et Koebel, K., « Designing a basic income guarantee for Canada », *Queen's Economics Department Working Paper*, 2016. *[disponible en anglais seulement]*

Agence du revenu du Canada, *Coup d'œil sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées* (n.d.). Document consultable à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/a-propos-agence-revenu-canada-arc/coup-oeil-credit-impot-personnes-handicapees.html

Centre canadien de politiques alternatives, *Basic Income: Rethinking Social Policy*, 2016. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office%2C%20Ontario%20Office/2016/10/CCPA%20ON%20Basic%20Income_FINAL.pdf *[disponible en anglais seulement]*

Clavet, N.-J., Duclos, J.-Y. et Lacroix, G., « Fighting Poverty: Assessing the Effect of Guaranteed Minimum Income Proposals in Quebec », *Canadian Public Policy*, 2013, p. 491-516. *[disponible en anglais seulement]*

Gouvernement du Canada, *Guaranteed Annual Income: A Supplementary Paper*, 1994. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.canadiansocialresearch.net/GAIpaper.pdf

Hum, D. et Simpson, W., « A Guaranteed Annual Income? From Mincome to the Millennium », *Policy Options/Options Politiques*, 2001, p. 78-82. *[disponible en anglais seulement]*

Affaires autochtones et du Nord Canada, *La Démographie Autochtone – Projections de la population, des ménages et des familles, 2001-2026*, 2011. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309463897584/1309464064861

Lammam, C. et MacIntyre, H., *The Practical Challenges of Creating a Guaranteed Annual Income in Canada*, 2015. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/practical-challenges-of-creating-a-guaranteed-annual-income-in-canada.pdf *[disponible en anglais seulement]*

Bureau du directeur parlementaire du budget, *Aide fédérale accordée aux personnes et aux familles à faible revenu*, 2017. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.pbo-dpb.gc.ca/en/blog/news/Fed_Support_Low_Income

Gouvernement de l'Ontario, *Projet pilote portant sur le revenu de base*, 2018. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base

Segal, H. D., *À la recherche d'une meilleure solution : Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario*, 2016. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.ontario.ca/fr/page/la-recherche-dune-meilleure-solution-projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base-en-ontario#section-1

Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, *Poverty in Canada*, 2010. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.albertasenator.ca/flashblocks/data/BT%20Poverty/Croll%20Report%201971.pdf

Statistique Canada, *Vue d'ensemble du produit* La base de données et modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), 2016. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.statcan.gc.ca/fra/microsimulation/bdmsps/vuedensemble

Statistique Canada, *Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)*, 2017. Document consultable à l'adresse suivante : http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=321555

Stevens, H. et Simpson, W., « Toward a National Universal Guaranteed Basic Income », *Canadian Public Policy*, 2017, p. 120-139. *[disponible en anglais seulement]*

The Progressive Economics Forum, *Pondering a Guaranteed Annual Income*, 2006. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.progressive-economics.ca/2006/09/07/pondering-a-guaranteed-annual-income/ *[disponible en anglais seulement]*

Notes

1. Bureau du directeur parlementaire du budget, *Aide fédérale accordée aux personnes et aux familles à faible revenu*, 2017. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.pbo-dpb.gc.ca/fr/blog/news/Fed_Support_Low_Income.
2. Bennett, K., « Ontario basic income pilot project to launch in Hamilton, Lindsay and Thunder Bay », 2017. Document consultable sur le site de CBC News à l'adresse suivante : http://www.cbc.ca/news/canada/hamilton/wynne-announcement-hamilton-1.4082476. *[disponible en anglais seulement]*
3. Gouvernement de l'Ontario, *Projet pilote portant sur le revenu de base*, 2018. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.ontario.ca/fr/page/projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base.
4. Ces estimations ne comprennent pas le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, ni les personnes vivant dans une réserve. Néanmoins, les données de Statistique Canada et d'AINC montrent que la population de ces groupes ne représentait pas plus de 1,7 % de la population canadienne en 2016. Par conséquent, l'exclusion de ces groupes du calcul ne fausse pas les résultats de manière importante.
5. Par exemple, Clavet et coll. (2013) montrent que l'incidence d'un revenu minimum garanti sur le nombre d'heures travaillées et la participation au marché du travail pourrait être négative au Québec.
6. La définition des personnes à faible revenu se trouve à l'annexe A.
7. Gouvernement du Canada, *Guaranteed Annual Income: A Supplementary Paper*, 1994. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.canadiansocialresearch.net/GAIpaper.pdf. *[disponible en anglais seulement]*
8. Comité spécial du Sénat sur la pauvreté, *Poverty in Canada*, 2010. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.albertasenator.ca/flashblocks/data/BT%20Poverty/Croll%20Report%201971.pdf. *[disponible en anglais seulement]*
9. The Progressive Economics Forum, *Pondering a Guaranteed Annual Income*, 2006. Document consultable à l'adresse suivante : http://www.progressive-economics.ca/2006/09/07/pondering-a-guaranteed-annual-income/. *[disponible en anglais seulement]*
10. Selon Stevens et Simpson (2016), le programme universel de sécurité du revenu était un appel explicite à la mise en place d'un programme ressemblant à la proposition d'impôt négatif sur le revenu des États-Unis.
11. Segal, H. D, *À la recherche d'une meilleure solution : Projet pilote portant sur le revenu de base en Ontario*, 2016. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.ontario.ca/fr/page/la-recherche-dune-meilleure-solution-projet-pilote-portant-sur-le-revenu-de-base-en-ontario#section-1.
12. *Ibid.*, note 9.

13. *Ibid.*, note 3.
14. Statistique Canada, *Vue d'ensemble du produit* La base de données et modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), 2016. Document consultable à l'adresse suivante : https://www.statcan.gc.ca/fra/microsimulation/bdmsps/vuedensemble.
15. Selon la BD/MSPS, les familles nucléaires excluent tout enfant âgé de 18 ans et plus. Conformément à la pratique émergente en matière de fiscalité, qui consiste à traiter les personnes de 18 ans comme des adultes, on considère que tout enfant de 18 ans forme sa propre famille nucléaire.
16. *Ibid.*, note 3.
17. *Ibid.*, note 2.
18. Statistique Canada, CANSIM — Tableau 206-0092.
19. Statistique Canada, CANSIM — Tableau 206-0042.
20. Statistique Canada, CANSIM — Tableau 206-0093.